



Procès-Verbal Conseil Municipal du 13 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2022

Le vendredi treize mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

16 PRESENTS : M. SARDELUC Philippe, M. Jean-Pierre DUPIN, Mme POUDENX Murielle, Mme ROULLET Sylvie, M. DAGNAN Jean-Michel, Mme DEVAUD Dominique, M. CHESNEAU Christophe, Mme PEIXOTO Sandrine, M. BOULON Patrick, Mme Dominique DEVAUD, M. CANTIN Joël, M. Patrice HOURDILLE, Mme BRUN Sabine, Mme PARACHOU Caroline, Mme BLANGY Charlène, Mme SUHUBIETTE Christine, M. Michel LEONARD, M. Johan JOUATEL

3 POUVOIRS : Mme MARTINE Élisabeth donne pouvoir à Charlène BLANGY, Mme Sandrine PEIXOTO donne pouvoir à M. Patrick BOULON, M. Jean-Christophe LARGENTON donne pouvoir à M. Jean-Michel DAGNAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sabine BRUN.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2022
Désignation d'un secrétaire de séance.

URBANISME

Délibération n°1 : Délibération relative au service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application du droit des sols (ADS)-approbation du projet d'avenant n°4 à la convention de service commun entre MACS et les communes

SYDEC

Délibération n°2 : Délibération afférente à la convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec la Commune d'Angresse, adhérente du SYDEC

Délibération n°3 : Délibération relative à la rénovation de l'éclairage des 2 courts de tennis-affaire n°055331

Délibération n°4 : Délibération relative à l'éclairage public rural de candélabre route de Capbreton contrôle stabilité-affaire n° 055565

DOMAINE PUBLIC/PRIVE

Délibération n°5 : Délibération relative au classement dans le domaine public du chemin privé communal constitué des parcelles cadastrées section AD249 plaine de Minjacq et classement de l'impasse de la chênaie AM15

FINANCES

Délibération n°6 : Délibération relative à la création d'un budget annexe : OAP d'Angresse

INFORMATION

- Décisions prises par le Maire**, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions
- Déclarations d'intention d'aliéner**

QUESTIONS DIVERSES

La note de synthèse explicative ainsi que les documents jugés nécessaires à la prise de décisions ont été transmis par mail et via la kbox en amont du conseil municipal.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, la secrétaire de séance a été désignée parmi les membres du conseil Municipal. Madame Sabine BRUN aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

II. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 8 avril 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 8 avril 2022. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

III. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<h2>ORDRE DU JOUR</h2>

URBANISME

Délibération n°1 : Délibération relative au service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application du droit des sols (ADS)-approbation du projet d'avenant n°4 à la convention de service commun entre MACS et les communes

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} juin 2015, un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé. Au regard du nombre d'actes pondérés, le service ADS comprenait 4,5 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Capbreton,
- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Labenne,
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Moliets et Maât,
- 1 agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, mis à disposition afin d'accompagner et d'organiser la mise en œuvre dudit service,
- 1 agent pour assurer la responsabilité du service commun par voie de recrutement.

Suite à de nombreuses modifications et réorganisations approuvées par voie d'avenants aux conventions de mise à disposition avec la commune de Capbreton et de Labenne, et à la convention de service commun entre MACS et les communes, l'effectif du service ADS s'établit comme suit :

- 1 agent MACS, responsable du service commun ADS,
- 1 agent transféré de plein droit par la commune de Capbreton,
- 4 agents MACS, instructeurs des autorisations du droit des sols,
- 1 agent MACS consacrant 20% de son activité à l'instruction des autorisations du droit des sols et 80% à la police de l'urbanisme

Un avenant n° 3 à la convention de service commun avec les 21 communes adhérentes a été conclu pour constater ces dernières évolutions, notamment la création de la police de l'urbanisme début 2021.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un avenant n°4 à la convention de service commun avec les 20 communes adhérentes, du fait que la commune de Soorts-Hossegor pour une question d'organisation interne, ne souhaite plus adhérer au service commun ADS de MACS.

La charge supportée, jusqu'à présent, par la commune de Soorts-Hossegor (13 442,26 € annuel) est répartie sur les 20 autres communes au prorata du nombre d'actes ADS actualisé sur la période 2011-2021.

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1^{er} juin 2022 sont retracées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Participation actuelle - Service commun ADS	Retrait de la commune d'Hossegor		Participation future - Service commun ADS (à compter du 01/06/22)
		% du nombre d'actes (ADS) actualisés (2013-2021)	Participation annuelle communale	
Angrèsse	6252,02	3,90	524,25	6776,27
Azur	2951,44	2,60	349,50	3300,94
Benesse Marenne	8463,27	4,90	658,67	9121,94
Capbreton	58655,98	16,80	2258,30	60914,28
Josse	3279,28	1,90	255,40	3534,69
Labenne	27135,33	9,50	1277,01	28412,35
Magescq	6165,33	4,80	645,23	6810,56
Messanges	4609,52	3,90	524,25	5133,77
Moliets	13733,69	6,50	873,75	14607,44
Orx	2763,99	1,50	201,63	2965,62
St Geours de Marenne	10004,64	6,00	806,54	10811,17
St Jean de Marsacq	5792,57	3,10	416,71	6209,28
Saint Martin de Hinx	4815,05	3,40	457,04	5272,09
Saint Vincent de Tyrosse	4752,48	0,00	0,00	4752,48
Ste Marie de Gosse	4214,96	2,00	268,85	4483,81
Saubion	4873,61	3,40	457,04	5330,65
Saubrigues	4229,30	2,80	376,38	4605,68
Saubusse	5528,48	1,50	201,63	5730,11
Seignosse	16899,80	10,50	1411,44	18311,23
Soorts Hossegor	13442,26	0,00	0,00	0,00
Soustons	950,50	0,00	0,00	950,50
Tosse	9410,92	6,00	806,54	10217,45
Vieux Boucau	11682,18	4,90	658,67	12340,85

Le montant de la participation financière modifié à compter du 1^{er} juin 2022 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 4 à la convention de mise en œuvre du service commun entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud et les communes y adhérant, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet d'avenant n° 4,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Délibération n°2 : Délibération actant la convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec la commune d'Angresse, adhérente au sydec

Monsieur le 1er adjoint M. Jean-Pierre DUPIN rapporte :

La réunion provoquée par Monsieur le Maire avec le sydec et les services de la communauté de communes MACS en présence des deux économistes du flux. L'objectif était de connaître les compétences de chaque entité. Il s'agit d'accompagnement technique, avec des soutiens financiers possibles.

L'économiste du flux de Macs nous soutient dans l'audit et le diagnostic de la transition énergétique des bâtiments communaux, autour de sujets tels que des chaleurs renouvelables, le photovoltaïque...L'étude projective du changement de 400 leds sur la commune est évoquée.

L'extinction nocturne de l'éclairage public contribue déjà à la préservation de l'environnement, à lutter contre la pollution lumineuse et maîtriser les consommations énergétiques. Cet investissement serait donc pour certains quartiers inefficients.

L'éclairage nocturne des lotissements privés et des enseignes des commerçants est évoqué. Ce point fait l'objet de réflexion par les membres de la commission environnement. Un courrier de sensibilisation leur sera donc adressé et une communication sera diffusée sur notre site internet.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

En outre, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40% dès 2030 puis de 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010).

Soucieux de prendre en considération cette composante « Energie » et face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SYDEC souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour cela, le SYDEC s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les démarches de conseil pour l'efficacité énergétique.

De manière générale, les prestations proposées s'appuient sur l'expertise du service Conseil Energies du SYDEC tournée vers une démarche énergétique continue et valorisée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention de mise à disposition de prestations de services énergies. Les conditions, modalités règlementaires et financières, prestations et engagements y sont rappelés.

Aussi l'article 4 engage la commune à désigner :

-un(e) élu(e) qui sera l'interlocutrice/interlocuteur privilégié(e) du SYDEC pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

-un agent qui sera le référent du SYDEC et/ou de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-DE DESIGNER M. Jean-Pierre DUPIN premier adjoint élu qui sera l'interlocutrice/interlocuteur privilégié(e) du SYDEC pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

-DE DESIGNER Mme Barbara CHAUBADINDEGUY Directrice Générale des Services agent qui sera le référent du SYDEC et/ou de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec le SYDEC, pour une durée de 5 ans.

Délibération n°3 : Délibération relative à l'éclairage public : rénovation de l'éclairage public des 2 courts de tennis extérieur

Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal l'étude technique et financière réalisée par le SYDEC relative au projet de rénovation de l'éclairage public rural aux 2 courts de tennis extérieur. Les mats ont en moyenne 10 ans. Monsieur le Maire évoque l'éclairage intérieur. Le SYDEC n'intervient pas à l'intérieur du tennis couvert. Or la maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. Un marché public sera lancé pour transformer l'éclairage en led.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 2 mâts existants,
- Dépose de 8 projecteurs 1000W Iodures Métalliques,
- Fourniture et pose de 2 mâts basculants en acier galvanisé de hauteur 9 m,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 projecteurs OPTIVISION - BVP518 - 1000W leds.

• Montant Estimatif TTC	17 633 €
• TVA pré financée par le Sydec	2 759 €
• Montant HT	14 873 €
• Subventions du SYDEC	8 180 €
• COLLECTIVITE	<u>6 693 €</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

-VALIDE l'étude réalisée par le SYDEC relative au projet de rénovation de l'éclairage public aux 2 courts de tennis.

-S'ENGAGE à rembourser la participation communale sur les fonds libres du budget communal.

Délibération n°4 : Délibération relative à l'éclairage public rural de candélabre route de Capbreton-contrôle stabilité-affaire n° 055565

M. Jean-Pierre DUPIN expose :

Comme suite à un contrôle de stabilité des supports d'éclairage dans votre commune, le SYDEC a constaté la vétusté d'un candélabre au secteur cité en objet.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose d'un candélabre
- Fourniture, pose et raccordement d'un mât en acier galvanisé sublimé ACAJOU de hauteur 8 m équipé de la crosse et la lanterne récupérées

• Montant Estimatif TTC	2 512 €
• TVA pré financée par le Sydec	393 €
• Montant HT	2 119 €
• Subventions du SYDEC	1 166 €
• COLLECTIVITE	<u>954 €</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

-VALIDE l'étude liée à l'éclairage public rural de candélabre route de Capbreton-contrôle stabilité-affaire n° 055565

-S'ENGAGE à rembourser la participation communale sur les fonds libres du budget communal.

Délibération n°5 : Délibération relative au classement dans le domaine public du chemin privé communal constitué des parcelles cadastrées section AD249 plaine de Minjacq et AM15 impasse de la chênaie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la plaine de Minjacq cadastrée AD 249 et constituée de : la rue des arbousiers, la rue du canal blanc, la rue du canal Lamothe reliant la route de Minjacq à l'allée Jean Cazenave.

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public l'impasse de la Chênaie cadastrée AM15 rétrocédée par acte notarié du 20 juin 2017, reliant la route de Bénesse RD465.

Considérant que les parcelles cadastrées section AD249 et AM15, représentent des voiries,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal des voiries susmentionnées.

Considérant l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : les voies cadastrées section AD249 (m²) dénommées : la rue des arbousiers, la rue du canal blanc, la rue du canal Lamothe, sont classées dans domaine public routier communal.

Article 2 : la voie cadastrée section AM15 (m²) dénommée : l'impasse de la Chênaie rétrocedée par acte notarié du 20/06/2017, est classée dans domaine public routier communal

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Article 4 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 : Délibération relative à la création d'un budget annexe : OAP d'Angresse

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-LA CREATION au 1^{er} juin 2022 du budget annexe relatif à la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),

-TOUTES LES DEPENSES ET RECETTES relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe,

-Ce budget annexe sera assujetti à la **TVA**,

-La présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière.

-Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à réfléchir à la nomination de cette OAP.

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS-COMPTE-RENDU

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECISION 1 : AMO AOP : la décision du Maire date du 14 avril 2022.

DECISION 2 : AMO SPORT/SANTE : la décision du Maire date du 22 avril 2022.

MARCHE PUBLIC : la commande publique est en ligne pour la mise à disposition d'un mini bus publicitaire du 20/4 au 18/5/22.

FCTVA :

Fonctionnement : 1 685.22 € pour des dépenses éligibles à 10 273.23

Investissement : 238 606.26€ pour des dépenses éligibles à 1 454 561.45 €

Police d'urbanisme : les dossiers en infraction au code de l'urbanisme sont relatés.

VOIRIE : M. le Maire fait état de sollicitudes d'administrés concernant les pistes cyclables et notamment celle qui relie la commune à Soorts-Hossegor, route de la tuilerie. Une réunion a eu lieu à MACS à ce sujet. Un agent a été recruté au sein de la communauté de Communes, il a en charge ce volet des pistes cyclables. C'est une aide dont on pourrait bénéficier.

ASTREINTES : M. le Maire rappelle la délibération du 8/4/22 ; les astreintes seront axées pour le moment sur les fêtes de la commune. Un élu sera nommé par astreinte. Il est indiqué que Macs a organisé des astreintes météorologiques et que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration.

DELEGATION AU TITRE DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS- CADRES

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation à ce titre.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 1 COPIL PEDT concerté les 15/4 et 13/5

M. Jean-Pierre Dupin 1^{er} adjoint est l'élu référent de la politique enfance-jeunesse. Le PEDT 2019-2022 est évalué, le PEDT 2022-2025 est en cours de réflexion. Les efforts soutenus durant le contexte sanitaire sont rappelés.

Ce COPIL mobilise de nombreux acteurs autour de thématiques telles que l'inclusion, l'accessibilité, l'environnement, l'éco-citoyenneté et l'engagement des jeunes.

La concertation est menée grâce à quatre élèves de CM2 car les enfants sont au cœur du projet. Autour de la table des réflexions : M.Olivier KAYAMARE : Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Mme Sabine MARQUES : Directrice de l'école publique Jean Cazenave
Mme Gwendoline JOUARET : étudiante-formation conduite de projet
Mme Agnès ANDRIEU : animatrice culture jeunesse MACS
Mme Dominique NIEUCEL : association gym
M. Sébastien PUCHEU : association judo
Mme Barbara CHAUBADINDEGUY Directrice Générale des Services
Mme Delphine LOPEZ responsable du service scolaire
Mme Noémie CARTY adjoint d'animation

Le projet de pumptrack a été évoqué. Les enfants ont participé activement aux propositions d'activités. M. le Maire revient sur la possibilité de réunir les jeunes au sein d'un Conseil des Jeunes. M. Jean-Pierre DUPIN ajoute que des conseils des jeunes, des comités peuvent être mis en œuvre ponctuellement autour de projets.

Dans la perspective d'un partenariat en faveur des adolescents d'Angresse, une réunion est prévue le 3 juin avec dans un premier temps les communes de Tosse et Saubion. Ce partenariat pourrait concerner la tranche d'âge des 11-17 ans (dès le CM2).

Le principal du collège a également participé à cette réflexion.

POINT 2 : FIBRE OPTIQUE à ANGRESSE

M. Jean-Pierre DUPIN 1^{er} adjoint annonce que fin 2023 les Angressois seront éligibles à la fibre. Les travaux démarreront en janvier. L'avancée des travaux et l'éligibilité sont consultables via : <https://nathd.fr/eligibilite/>